Image not found or type unknown

Mes désaccords avec le rapport Clavel - Haeri

Actualité législative publié le **31/10/2020**, vu **5814 fois**, Auteur : Mikaël Benillouche

Le rapport Clavel - Haeri a été remis au Garde des Sceaux le 23 octobre dernier. Il contient de nombreuses propositions, mais celles-ci sont loin de résoudre les difficultés liées à l'examen du CRFPA.

Tout d'abord, je tiens à préciser que je suis un spécialiste du CRFPA. J'enseigne en Prépa depuis près de 20 ans, je suis Maître de conférences et surtout je dirige Sup Barreau, une Prépa CRFPA depuis sa création.

Ensuite, je n'ai aucune animosité envers les auteurs du rapport, j'ai même la faiblesse de penser que Kami Haeri est un ami.

Que contient ce rapport en soutien des propositions du CNB ?

1. Le rapport préconise de limiter l'accès à l'examen aux titulaires d'un M2

Justement tout l'intérêt du CRFPA réside dans le fait que les compteurs sont remis à zéro et que l'étudiant qui a "galéré" dans ses études et n'a pas été admis en M2 se retrouve au même niveau qu'un étudiant titulaire d'un M2.

Cette mesure se justifie par la volonté d'élever le niveau. Comment dire ? Il y a M2 et M2 tout de même...

Et comment justifier que le concours de l'ENM soit ouvert dès le M1 ?

2. Recentrer l'examen

Là le droit pénal et la procédure pénale disparaîtrait. Ah non, là je ne suis pas d'accord du tout ; un pénaliste n'est pas un privatise (quoiqu'en dise le CNU) et pas un publiciste. Non la procédure civile n'est pas plus noble que la procédure pénale. Surtout, le profil d'un candidat pénaliste n'est pas le même que celui des autres...souvent il est habité. Demandez-lui simplement pourquoi il veut devenir avocat.

En revanche, lors de la réforme de l'examen, le droit des obligations devait disparaître...

3. Nationaliser les corrections

Oui, là je suis tout à fait d'accord, il y a tellement de disparités. Pour s'en assurer, il suffit de se rendre sur les forums de discussion consacrés au CRFPA. Les étudiants choisissent l'IEJ en fonction de la plus ou moins sévérité de celui-ci.

Sur le CAPA, je n'ai rien à dire.

En revanche, je suis totalement opposé à la dispense de CRFPA pour les docteurs en droit. Moi-même je n'ai pas utilisé la passerelle. En effet, en quoi mon doctorat en droit comparé me permet

de revendiquer les compétences pour être avocat ?

En conclusion, bien sûr qu'il faut réformer l'examen du CRFPA, notamment compte tenu des nombreux dysfonctionnements apparus cette année. En effet, une partie du sujet de droit fiscal n'était pas au programme, un IEJ a voulu rendre les résultats d'admissibilité après la date nationale et que dire de l'interminable attente concernant le maintien du GrandO. Mais pas comme ça...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés